

ARR DICT 2025-335

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 24 avril 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER avec une INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER sur le parking sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : parking du collège Jean Bouin pour des travaux de réfection d'enrobé.

Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 24h/24h.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise EIFFAGE route de l'Isle sur la Sorgue 84300 Cavaillon en date du 23 avril 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable de la Police Municipale,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 24h/24h date des travaux, une interdiction temporaire de circuler avec une interdiction temporaire de stationner sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise EIFFAGE de procéder à des travaux de réfection d'enrobé.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :****Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.****Un panneau réglementaire de classe II de Type KC1 « route barrée » sera mis en place à chaque extrémité du chantier.****Le présent arrêté devra être affiché par la Direction des Services Techniques service Patrimoine Urbain 8 jours avant le début des travaux pour permettre une mise en fourrière des véhicules gênants.****Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant, à l'issue du délai légal d'affichage.****Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.****La zone des travaux devra être sécurisée.****Les abords du chantier devront être nettoyés.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****L'accès riverains devra être maintenu.****Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.****Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****ARTICLE 3****Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.****La responsabilité de l'entreprise EIFFAGE sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.****ARTICLE 4****La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.****La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur DEBAISIEUX Jean François Tél : 06.11.91.79.74.****ARTICLE 5****Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.****ARTICLE 6****Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 7****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 8****Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.****La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.****ARTICLE 9****Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.****ARTICLE 10****Monsieur l'Adjoint au Maire,****Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,****Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,****sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.****Fait à l'Isle-sur-Sorgue le 23 avril 2025,
L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,****M. Ludovic GERMAIN**